



« Tirage au sort - salon Rêves de créateurs 2019 »

Règlement

ARTICLE 1 ORGANISATION DU JEU

L'association Rêves de Créateurs avec le numéro SIRET 819 838 004 0001 dont le siège social est situé au 16 allée de Goaleres 56000 VANNES,

Organise, du samedi 07/12/2019 à 10h00 au dimanche 08/12/2018 à 17h00, un tirage au sort intitulé : « Tirage au sort – salon Rêves de créateurs 2019 », selon les modalités décrites dans le présent règlement (disponible auprès de l'association Rêves de Créateurs sur simple demande par e-mail à revesdecreateurs@gmail.com).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert uniquement à toute personne physique ayant acheté un billet d'entrée, non cessible et valable 1 fois le jour de l'achat. Pour participer, les personnes doivent renseigner une adresse mail valide.

Ce tirage est ouvert à tous, à l'exception des Membres actifs de l'association organisateurs de l'événement (personnes de l'association organisatrice), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. L'association organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'association organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'association organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Les participants mineurs de plus de 12 ans pourront communiquer l'adresse mail de leurs parents s'ils n'en disposent pas.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.





ARTICLE 3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le tirage au sort se déroule exclusivement sur le site du Chorus de Vannes, à l'occasion du salon Rêves de Créateurs 2019.

La participation au tirage au sort s'effectue en s'inscrivant selon deux modalités possibles :

1) Sur téléphone intelligent en téléchargeant l'application IMAGINA (disponible sur AppStore et Google Play) : le ou la participante) renseigne son adresse mail, son nom, son prénom et son numéro de téléphone. La validation du formulaire est rendue possible si la personne accepte de s'inscrire à la lettre d'information de l'association.

2) Sur une tablette ou un ordinateur connecté au site IMAGINA mis à disposition sur le stand Rêves de Créateurs : le ou la participant(e) renseigne son adresse mail, son nom, son prénom et son numéro de téléphone, accompagné par un membre organisateur ou bénévoles Rêves de créateurs. La validation du formulaire est rendue possible si la personne accepte de s'inscrire à la lettre d'information de l'association.

La participation est déclarée nulle en cas de renseignement incomplet ou non valide.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 DÉSIGNATION DES GAGNANTS

34 gagnants seront tirés au sort le 8 décembre à 17h00 sur l'ensemble des participations des deux journées.

Immédiatement, les gagnants seront contactés pour être informés de leurs gains pour une récupération du gain sur place, durant les horaires d'ouverture du salon.

A défaut un gagnant, s'il n'est présent, sera prévenu par mail ou par téléphone dans un délai de 3 jours à compter de l'annonce de son gain. Sans réponse sous 6 jours, ce dernier sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. A cet effet, 5 autres participants complémentaires seront tirés au sort dès le 8 décembre à 17h et constitueront une liste d'attente des gains non retirés.





ARTICLE 5 DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Un gagnant remporte un seul lot.

Lots :

- **Un (1) lot ESCAPADE IODEE SPIRU'BREIZH** pour un groupe de 10 personnes comprenant un bain jacuzzi à 30 ° à la spiruline marine + apéri Triskel + spiru Box, d'une valeur unitaire de 1250 €.
- **Trois (3) lots composés d'un COFFRET MAISON YVES ROCHER®** pour 2 personnes incluant 2 déjeuners au restaurant Le Végétarium La Gacilly + 2 entrées au musée immersif de la Maison Yves Rocher®, d'une valeur unitaire de 67€.
- **Dix (10) COFFRETS PRODUITS YVES ROCHER®** + 2 entrées musée immersif de la Maison Yves Rocher, d'une valeur unitaire 48,60€.
- **Vingt (20) lots de 2 ENTREES AU MUSEE IMMERSIF DE LA MAISON YVES ROCHER®** au musée immersif de la Maison Yves Rocher, d'une valeur unitaire de 15 €

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.





ARTICLE 7 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au tirage au sort. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectifications et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'association Rêves de Créateurs par courrier ou message électronique à l'adresse suivante : revesdecreateurs@gmail.com

ARTICLE 8 AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE

Les participants ayant remporté un lot du tirage au sort autorisent expressément l'association Rêves de créateurs à procéder à des prises de vues et enregistrements représentant les gagnants pour les besoins de publication pour les supports de communication exclusivement. Sans que les dispositions qui suivent soient limitatives, il est d'ores et déjà précisé que l'association Rêves de créateurs pourra fixer, reproduire, communiquer les prises de vue par tout moyen, sur tout support, en tout format et par tout procédés connus ou inconnus à ce jour, ce que le participant reconnaît expressément.

Aucune exploitation commerciale des prises de vue ou film, en tout ou partie, ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable des gagnants, l'Association Rêves de créateurs les garantissant contre toute exploitation de ce type.

